ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C. N. 17

A Mgr. Mr. Invau Controleur General des finances

Lettre du 27 Juin 69

17

Monseigneur

Copie d'une Lettre de M. De la Martinière a M. le Controlleur General du 27 Juin 1769.

Mgr.

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

Permettés moy de rappeller à vos attentions le projet de Lettres Patentes ~~concernant le~~ ~~nouveau~~ ~~college de chirurgie de Paris~~, concernant le nouveau college de chirurgie de Paris qui vous a été addressé par M. le chancelier pour donner votre avis sur l'article des constructions et de l'entretien des ~~nouveaux~~ Batimens necessaires aux exercices auxquels il est destiné ~~du nouveau college de chirurgie de Paris~~. ~~destinés aux exercices~~ ~~qui s'y doivent~~ ~~de ce~~ ~~college~~. Le defaut d'~~expedition et~~ d'enregistrement de ces Lettres ~~qui devoient~~ dont l'expedition devoit suivre immediatement l'arrêt et le Contrat deja ~~expediés~~ passés depuis six mois, laisse en souffrance ~~l'administration des differens objets qui doivent concourir~~

ARC 9 d 49 nº1

~~à l'entiere consommation de l'etablissement~~ les differens etablissemens ~~le bien de l'objet chacun~~ que Sa majesté S'est proposée en accordant à la Chirurgie de Paris, l'emplacement du College de Bourgogne. ~~Les locataires des maisons qui en dependent, ne peuvent vuider leurs mains~~ des loyers échus, ~~lesquels ne regardant plus le College de Louis le Grand, ne peuvent non plus etre perçus par celui de Chirurgie qui n'en peut jouir qu'après l'enregistrement. La meme raison suspend des réparations de premiere necessité que les delais rendent chaque jour plus urgentes: il n'est pas moins indispensable de faire statuer sur les autres points de Police et de Discipline que presente le projet qui vous a été remis, Monseigneur, pour assurer la meilleure administration des deniers communs consacrés aux progrès de l'art, et en empecher la distraction à des emplois qui y seroient etrangers. L'expedition des Lettres Patentes et leur enregistrement peuvent seules nous mettre en etat de nous ocuper de ces differens objets~~: J'ose donc vous Supplier, Monseigneur, de vouloir bien, en accelerant autant qu'il vous sera possible la décision qui vous a été demandée au sujet, la donner aussi favorable que les circonstances semblent me le prometre. En effet le Roy s'etant deja expliqué par

l'arrêt de son Conseil que son intention etoit que les frais de construction des Batimens necessaires à l'etablissement du chef lieu de l'academie et des Ecoles de Chirurgie, seroient acquittés des deniers qu'Elle auroit destinée à cet effet, je ne ~~presume~~ prevois pas qu'il doive se rencontrer ~~se rencontre~~ aucune difficulté à inserer cette meme disposition dans les Lettres Patentes. Il est vrai que le projet qui en a eté dressé ajoute aux frais de construction ceux de l'entretien ; ~~y ajoute les frais de son entretien,~~ mais cette disposition ~~ne paroit une~~ ~~semble~~ n'est qu'une suite toute naturelle de la premiere; Les frais qui doivent s'en suivre ~~qu'elle doit occasionner~~ sont d'ailleurs si eloignés, et seront dans tous les tems un objet si modique (puisqu'il ne s'agira jamais que d'entretenir quelques salles qui une fois construites, sont peu susceptibles de reparations) qu'il ne paroit ~~que je ne pense~~ pas que cette legere augmentation de depense puisse servir de motif à frustrer ~~le Regne de~~ sa majesté d'une partie de la gloire qui doit resulter pour son regne d'un etablissement aussi avantageux ~~important pour la~~ ~~conservation de~~ à ses Sujets ~~et qu'on ne pourroit autrement~~ d'avoir ce qui arriveroit si le titre d'etablissement Royal qui lui convient à tous egards, n'etoit pas rempli en entier. ~~du titre d'etablissement Royal~~. C'est plus icy Mgr l'honneur du Roy qui me paroit mériter consideration, que l'interêt des Chirurgiens : quoique je ne puisse vous dissimuler, ~~monseigneur~~, que, si ces dépenses demeuroient à leur charge, il seroit fort à craindre qu'une fondation aussi utile ne tombat par la suite, parceque le corps

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

n'ayant aucune sorte de revenu, les membres qui le composent, et qui ne sont rien moins que riches seroient peu disposés à prendre sur leur subsistance et celle de leur famille, les fonds necessaires pour l'entretien de leur Ecole.

Il est donc de la gloire de sa Majesté, et il importe à la perpetuité ~~conservation~~ du nouveau College de Chirurgie à ~~l'etablissement~~ ~~la fondation~~ duquel Elle veut bien pourvoir pour ~~l'avantage de ses Sujets~~ le bien de la Société, qu'il demeure immediatement sous la main du Roy ainsy qu'il est expliqué article 3 du projet que vous avés sous les yeux, et ~~sur lequel~~ pour l'execution duquel j'ose vous demander avec la plus grande instance vos bontés et vos favorables attentions.

Je suis avec un profond respect

Monseigneur

A Versailles le ~~17~~ 18 Juin 1769.

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

(marge : l'etablissement ; duquel)